

Décision du Président n° 1-20240226-143

Objet : Eaux pluviales – Contrat pour l'entretien de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales situé rue du Sémaphore à Villers Bretonneux

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1er:

L'attribution du contrat pour l'entretien de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales situé rue du Sémaphore à Villers-Bretonneux à la société HYDRA pour la somme forfaitaire annuelle de 1445,00 € HT. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans (soit 4335,00 € HT)

Article 2:

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3:

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4:

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26/02/2024

BABAUT

Le Prés